

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Chronique d'histoire scolaire. 2: Héவில்lers ou le pouvoir de négociation d'une supérieure générale (1884-1899)

Wynants, Paul

Published in:

Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon

Publication date:

2004

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Wynants, P 2004, 'Chronique d'histoire scolaire. 2: Héவில்lers ou le pouvoir de négociation d'une supérieure générale (1884-1899)', *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, vol. 18, numéro 2, pp. 129-140.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

CHRONIQUE D'HISTOIRE SCOLAIRE
2. HÉVILLERS OU LE POUVOIR DE NÉGOCIATION
D'UNE SUPÉRIEURE GÉNÉRALE
(1884-1899)

À juste titre, l'historiographie récente¹ scrute le passé des congrégations féminines en explorant la dimension de genre. Des travaux, qui s'attachent surtout au destin de supérieures générales ou de personnalités hors du commun, révèlent l'existence d'une sorte de féminisme " en religion " ² : par leur capacité d'initiative et leur créativité, mais aussi grâce aux moyens matériels et aux ressources humaines que la vie consacrée place sous leur responsabilité, certaines religieuses exercent une influence considérable, en tout cas bien supérieure à celle que détiennent la plupart de leurs contemporaines.

D'autres études épinglent la persistance de la misogynie dans l'Église : dans la plupart des couvents des XIXe et XXe siècles, les femmes demeurent, sauf exceptions, enfermées dans des " structures de dépendance " ³. Pareil diagnostic, lui aussi dûment étayé, se fonde sur les relations de terrain nouées entre institutrices ou infirmières et ecclésiastiques. Il prend aussi en compte la tutelle, généralement assez pesante, que l'épiscopat exerce sur les congrégations de droit diocésain.

1. P. WYNANTS, *België en Nederland op gescheiden wegen ? Geschiedschrijving van vrouwelijke congregaties 1990-2000*, dans *Trajecta*, t. 11, 2002, p. 65-75.

2. Voir par ex. Y. TURIN, *Femmes et religieuses au XIXe siècle. Le féminisme " en religion "*, Paris, 1989.

3. P. WYNANTS, *Le gouvernement des instituts féminins de vie active au 19e siècle en Belgique*, dans *Femmes et pouvoirs. Flux et reflux de l'émancipation féminine depuis un siècle*, s. dir. L. COURTOIS et al., Louvain-la-Neuve / Paris, 1992, p. 81-100, surtout p. 90-95.

Qu'en est-il dans le cas d'une communauté de religieuses relevant d'un institut de droit pontifical, c'est-à-dire en grande partie soustrait à la mouvance de l'Ordinaire du lieu ? Une supérieure générale peut-elle amener l'autorité diocésaine à composer, voire à céder à ses revendications ? L'étude des difficultés (1884-1899) que connaissent les sœurs de la Providence établies à Héவில்ers permet de trancher une telle question.

1. Pauvreté chez les " Gros-culs "

Tel est, en effet, le sobriquet peu amène dont sont affublés les habitants de Héவில்ers. Le village⁴ est situé dans la partie méridionale du Brabant wallon. Il est limitrophe de Mont-Saint-Guibert, Corbais, Nil-Saint-Vincent, Chastre-Villeroux-Blanmont et Court-Saint-Étienne. Il compte 731 habitants en 1846, 828 en 1856, 870 en 1890, 779 en 1910.

La vocation économique de la commune est essentiellement agricole : sur son territoire, on ne trouve, dans la seconde moitié du XIXe siècle, qu'une brasserie et trois petites carrières. La couverture du sol est limoneuse ou sablonneuse. Elle permet la culture du froment, du seigle, de l'avoine et des pommes de terre, souvent combinée à l'élevage de bovins ou de porcins.

Manifestement, la localité n'est pas riche. Vers 1860, Tarlier et Wauters pointent à cet égard trois indices, qui ne seront pas démentis au cours des décennies ultérieures. Tout d'abord, le terroir est éclaté en une infinité de micro-exploitations agricoles : 149, sur les 161 que compte la commune, couvrent une superficie comprise entre 25 ares et 5 hectares. La seule grande ferme du lieu — celle du Tiercelet — appartient à la famille Everarts, laquelle a acquis successivement la nue-propriété, puis

4. J. TARLIER et A. WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant. Canton de Perwez*, Bruxelles, 1865, p. 64-70 ; E. DE SEYN, *Dictionnaire historique et géographique des communes belges*, 2e éd., t. 1, Bruxelles, 1933, p. 545-546 ; J.-J. HOEBANX, notice *Héவில்ers*, dans *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, s. dir. H. HASQUIN, t. 1, Bruxelles, 1980, p. 687-688.

aussi l'usufruit du château de Bierbais⁵. Ensuite, maints habitants de Héவில்lers sont obligés de se déplacer, parfois sur des distances non négligeables à l'époque, pour gagner leur vie. Tarlier et Wauters signalent, en effet : "Des ouvriers maçons, plafonneurs, menuisiers et forgerons vont exercer leur métier dans les villes, notamment à Charleroi, où se rendent aussi une foule de jeunes gens pour travailler dans les houillères⁶". Ceux qui ne combinent pas prestations en dehors du village et mise en valeur de quelque terre en sont réduits, durant l'hiver, à fabriquer des sabots. Enfin, les charges du bureau de bienfaisance, le CPAS de l'époque, sont lourdes : en 1859, alors que le village compte environ 170 maisons, ce ne sont pas moins de 90 familles qui bénéficient d'une assistance, soit un total de 504 personnes⁷.

Lors de la guerre scolaire de 1879-1884, un tel contexte socio-économique n'est pas favorable à une mobilisation des catholiques pour financer la création d'établissements confessionnels d'instruction élémentaire. D'autant que la petite paysannerie, qui vivote péniblement, compte chaque sou. Actif à quinze kilomètres de là, le doyen de Perwez n'entretient aucune illusion à cet égard. Comme son confrère de Héவில்lers aurait pu l'écrire, il note : "Nous avons peu de ressources à espérer, car la plupart des familles riches sont libérales et nos cultivateurs, assez tenaces,

5. Le 25 juin 1859, Maximilien Everarts, ses fils Maximilien, Charles et Joseph, ainsi que l'épouse de ce dernier, Pauline Goes, achètent le domaine (avec environ 223 hectares de dépendances) à Charles-Ernest de Man de Lennick. En vertu d'une clause de l'acte d'achat, ils n'occupent les lieux qu'en 1865. Avec son frère Charles, Joseph Everarts (Ernage, 11-9-1819 – Héவில்lers, 1-8-1885) se trouve à la tête d'un patrimoine foncier considérable. En 1874, la famille Everarts possède une ferme et près de 20 hectares à Longueville, une ferme et près de 36 hectares à Sart-Risbart, une propriété et près de 52 hectares à Ernage, la ferme du château et plus de 33 hectares à Cortil-Noirmont, le château de Bierbais, la ferme du Tiercelet et près de 227 hectares à Héவில்lers, une quinzaine d'hectares répartis sur Incourt, Mont-Saint-Guibert et Walhain-Saint-Paul. La valeur totale de ces biens immobiliers dépasse 2.500.000 francs, somme très considérable à l'époque. Dans le canton de Perwez, les Everarts contribuent à l'influence du parti catholique, au service duquel leurs principaux fermiers participent aux luttes politiques à l'échelon communal. À Héவில்lers, en 1884, Charles Everarts en personne prendra la tête de la liste catholique, qui remportera le scrutin local. Cf. J. TORDOIR, *Héவில்lers. Deux exemples de clientélisme politique au XIXe siècle*, dans *Wavriensia*, t. 51, 2002, p. 9-19, et *Index des Éligibles au Sénat (1831-1893)*, s. dir. J. STENGERS, Bruxelles, 1975, p. 254.

6. J. TARLIER et A. WAUTERS, *op. cit.*, p. 67.

7. *Ibid.*, p. 70.

donnent difficilement pour les bonnes œuvres, surtout quand ils ont la perspective de s'engager pour plusieurs années"⁸. Dans la plupart des communes du voisinage, "il n'y a pas de ressources pour fonder une école libre"⁹. Dès lors, les choses sont claires : d'une part, toute initiative scolaire catholique risque de buter sur de sérieux obstacles financiers, si elle se concrétise à Héவில் ; d'autre part, les charges seront d'autant plus lourdes que les écoles en question draineront une population provenant d'un large périmètre. À tout le moins, l'entreprise est hasardeuse.



L'église Sainte-Gertrude de Héவில்
(Photo de M.-A. Collet, 2004)

8. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES (=AAM), *Fonds de l'enseignement primaire* (=FEP), rapport de l'abbé Lebrun, curé-doyen de Perwez, au cardinal Dechamps, 21-4-1879.

9. ARCHIVES DE LA MAISON-MÈRE DE CHAMPION (=AMM), *Annales de l'Institut* (=AI), t. II-2, p. 301.

2. Fondation d'écoles à Héவில்lers

En dépit des obstacles, le curé de la paroisse fait appel à un notable en vue de répondre à la mobilisation lancée par les évêques, après le vote de la "loi de malheur". D'emblée, il est acquis que les classes à ériger auront un grand potentiel de recrutement : les élèves proviendront non seulement de Héவில்lers, mais également de Mont-Saint-Guibert, de Chastre, de Villeroux et de Blanmont¹⁰. Joseph Everarts, châtelain de Bierbais, est le bailleur de fonds de l'œuvre. L'intéressé acquiert une propriété contiguë au presbytère. En trois mois, il la fait transformer pour abriter deux écoles, l'une pour garçons, tenue par un instituteur, et l'autre pour filles, à desservir par des religieuses. Par l'intercession du chanoine Colson, un prêtre retraité qui remplit les fonctions de chapelain à Bierbais et a bien connu le fondateur des sœurs de la Providence, il obtient deux religieuses institutrices de la maison-mère de Champion, près de Namur¹¹. À chaque enseignante, M. Everarts s'engage à assurer — outre le logement, l'ameublement et le chauffage — un traitement annuel de 600 francs, conforme aux normes de l'époque¹².

La rentrée des classes, avec inauguration solennelle de l'établissement, a lieu au début du mois d'octobre 1879. Les élèves affluent : après quelques semaines, chez les sœurs, on dénombre 53 filles dans l'unique classe primaire, 65 autres dans la classe gardienne et 40 inscrites à l'école dominicale¹³. Bien qu'il soit prévisible en raison du sous-développement de l'enseignement catholique dans la contrée, un tel succès de foule soulève des problèmes. D'une part, les locaux s'avèrent rapidement trop exigus pour caser toutes les élèves. Faute de place, le premier hiver des institutrices est pénible. Il faut attendre mars 1880 pour que les bâtiments, agrandis aux frais de M. Everarts, reçoivent les dimensions requises¹⁴. D'autre part, le dépeuplement des écoles officielles, dû à la concurrence exercée par les classes confessionnelles, provoque un vif mécontentement chez l'instituteur et l'institutrice attachés

10. *Ibid.*

11. AMM, *AI*, t. II-2, p. 301, et J. TORDOIR, *op. cit.*, p. 11.

12. AMM, contrat signé par M. J. Everarts avec les supérieurs de l'institut, 1879.

13. AMM, registre *Établissements confiés aux soins des sœurs, 1870-1929*, folio Héவில்lers.

14. AMM, *AI*, t. II-2, p. 302.

aux établissements communaux d'instruction. L'un et l'autre se plaignent amèrement, lors de l'enquête scolaire parlementaire¹⁵. Ils flétrissent l'indifférence du pouvoir local en matière d'enseignement. Ils reprochent au clergé ses prédications véhémentes et ses démarches répétées auprès des familles. Quoi qu'il en soit, dans une localité considérée comme "une citadelle du parti catholique", la guerre scolaire tourne largement en faveur du réseau confessionnel, et ce malgré la nomination d'un bourgmestre libéral, imposée en 1882 par le gouvernement Frère-Orban¹⁶.

La victoire des catholiques, lors du scrutin législatif de juin 1884, et le vote d'une nouvelle loi scolaire, d'inspiration cléricale¹⁷, modifieront-elles la situation à Héவில்lers ? En partie seulement. La commune ne change pas son fusil d'épaule : elle maintient ses écoles officielles pour garçons et pour filles. La seconde est dirigée par une institutrice laïque, qui compte une vingtaine d'élèves¹⁸. Si changement il y a, il émane du bienfaiteur. À l'instar d'autres donateurs qui "se lassent de donner"¹⁹, M. Everarts répugne à consentir de nouveaux sacrifices financiers. Il laisse gratuitement les bâtiments à la disposition des écoles paroissiales²⁰, mais il ne verse plus un centime pour assurer leur fonctionnement et en rétribuer le personnel²¹. L'abbé Vandebroek, curé de Héவில்lers, est obligé de se substituer au châtelain comme bailleur de fonds. Péniblement, il verse à chacune des sœurs un traitement mensuel de 100 francs²². Pour se procurer les ressources nécessaires, il est obligé de consacrer une fraction de son temps à préparer des jeunes gens aux

15. *Chambre des Représentants. Enquête scolaire*, t. 4, *Procès-verbaux d'enquête (janvier 1882-juin 1883)*, Bruxelles, 1883, p. 231-232 (dépositions de l'instituteur et de l'institutrice attachés aux écoles communales, M. Joseph Parys et Mme Félicie Decelle).

16. J. TORDOIR, *op. cit.*, p. 11.

17. P. WYNANTS, *Les sœurs de la Providence de Champion et leurs écoles (1833-1914)*, Namur, 1981, p. 193-199.

18. AAM, *FEP*, rapport d'inspection de T. Rayée sur les écoles de Héவில்lers, 23-3-1891.

19. P. WYNANTS, *Les sœurs de la Providence...*, *op. cit.*, p. 204-205.

20. Ses descendants feront de même. Au début du XXe siècle, l'immeuble occupé par les sœurs appartient toujours à Paul-Ernest-Joseph-Marie-Ghislain Everarts-Dumont, propriétaire à Chastre-Villeroux-Blanmont, et à Eugène-Charles-Joseph Everarts, propriétaire à Héவில்lers. Cf. AAM, *Enquête de MM. Helleputte et Verhaegen sur les biens des Ordres religieux*, 1903-1904.

21. AMM, *AI*, t. II-2, p. 302.

22. AMM, lettre de l'abbé Vandebroek à la supérieure générale de Champion, 11-11-1889.

humanités, moyennant paiement²³. Il décède en 1892 : c'est alors que la situation des religieuses enseignantes devient critique.

3. Les sommations d'une supérieure générale

La cure de Héவில்lers demeure vacante, pendant près de six mois : manifestement, les dépenses scolaires considérables, à supporter par le nouveau titulaire, rendent le poste peu attractif, de sorte que les candidats ne se bousculent pas au portillon. Malines ne dit mot. Sur place, les sœurs — qui n'ont plus ni bailleur de fonds, ni confesseur ordinaire, ni offices — rongent leur frein. Elles font part de leur détresse à la maison-mère. Le 5 janvier 1893, la supérieure générale, Mère Luce²⁴, prend la plume pour adresser une lettre au ton ferme au cardinal Goossens²⁵. "C'en est assez" : tel est, en substance, le message destiné à l'archevêché.

La position des sœurs de Héவில்lers n'est plus tenable, tant au plan spirituel que matériel, constate sans complaisance la responsable de l'institut. Depuis tout un temps, dont nul n'annonce la fin, la petite communauté est privée de messe et de communion pendant la semaine. Le dimanche, elle est obligée de se déplacer à pied — à une époque où les

23. AMM, *AI*, t. II-2, p. 302.

24. Née Louise Gathet (Amonines, 4-10-1822 - Champion, 21-6-1906), en religion sœur Luce, puis Mère Luce. Reçue dans l'institut en octobre 1839, elle fonde l'école de Ham-sur-Heure dont elle est supérieure pendant dix-huit ans. Elle prend la direction de l'école d'Argenteau en octobre 1858. Nommée conseillère en 1864, puis assistante en 1871, elle tient les rênes de la congrégation, comme supérieure générale, de 1878 à 1906. Cf. AMM, *AI*, t. II-2, p. 258-261.

25. Pierre-Lambert Goossens (Perk, 17-7-1827 - Malines, 2-1-1906) appartient à la même génération que Mère Luce, qu'il a rencontrée personnellement comme évêque de Namur. Ordonné en 1850, il a été successivement professeur au pensionnat de Bruel à Malines (1851), vicaire à Saint-Rombaut dans la même ville (1855), secrétaire à l'archevêché (1856), puis vicaire général de Mgr Dechamps (1878) qui, lui-même ancien évêque de Namur, entretenait de bonnes relations avec les sœurs de la Providence. P. L. Goossens est élevé aux dignités de chanoine honoraire, en 1860, de camérier secret, en 1875, puis de prélat domestique, en 1880. Le 1-6-1883, il devient coadjuteur de Mgr Gravez, évêque de Namur, qu'il remplace le 17-7-1883. Il est promu à l'archevêché de Malines le 24-3-1884, installé le mois suivant et créé cardinal, au titre de Sainte-Croix de Jérusalem, le 24-5-1889. Cf. A. SIMON, notice *P.-L. Goossens*, dans *Biographie Nationale*, t. 31, 1961, col. 411-416.

“ sorties ” des religieuses sont mal perçues — pour assister à l’office de Mont-Saint-Guibert. Ni le desservant, ni les bienfaiteurs d’antan, “ qui ne peuvent plus s’imposer les mêmes sacrifices ”, ne pourvoient à leur entretien : grand est le dénuement qui règne au couvent. Puisque la moindre solution ne semble poindre à l’horizon, c’est une sorte d’ultimatum qu’en termes déférents, Mère Luce adresse au cardinal : elle a décidé, ni plus, ni moins, le retrait des sœurs de Héவில். Pour convaincre son interlocuteur de la fermeté de sa résolution, elle fait valoir un dernier argument dont il ne peut nier le bien-fondé : “ nous manquons absolument de sœurs, y compris dans d’autres établissements de l’archidiocèse ”²⁶.

Mgr Goossens n’ignore pas que le départ éventuel des religieuses est subordonné à une autorisation préalable de l’Ordinaire, qu’il est seul à pouvoir délivrer. Il entend, néanmoins, l’avertissement : c’est bel et bien une sommation, certes libellée en formules respectueuses, qui lui a été envoyée. Il répond en conséquence : il n’invoque pas l’argument d’autorité, mais joue sur les bons sentiments de son interlocutrice. Il lui serait “ douloureux ”, écrit-il, de voir les sœurs de la Providence quitter Héவில். Il prie instamment la supérieure générale, qu’il ménage à l’évidence, de laisser les institutrices dans la paroisse. Il s’engage à attribuer la cure vacante avant la fin du mois. Il n’ignore pas que les charges scolaires, à supporter par le futur desservant, seront “ énormes ”, voire dissuasives. C’est pourquoi il promet d’assumer, en personne, une partie des frais d’entretien des classes. En contrepartie, il invite la congrégation namuroise à consentir, de son côté, “ quelque sacrifice ”²⁷.

La véritable négociation s’engage. Elle est serrée. En février 1893, Mgr Goossens tient parole : il nomme l’ancien vicaire de Lasne à la cure de Héவில் ; il aide le nouveau desservant en lui remettant un offrande²⁸. Peu après, il demande la contrepartie de son apport : il souhaite que Champion autorise une diminution du traitement annuel à percevoir par

26. AAM, *Fonds des communautés religieuses*, n° 76, lettre de Mère Luce au cardinal Goossens, 5-1-1893.

27. *Ibid.*, minute de la réponse du cardinal Goossens à même la lettre susmentionnée.

28. AMM, *Cahier Historique de l’établissement de Héவில் et du commencement des Trieux (Carnières)*, p. 3.

chaque institutrice, de l'ordre de 200 francs²⁹. Mère Luce rechigne au sacrifice. Elle objecte " les difficultés qu'éprouvent les sœurs à se nourrir et à se vêtir " avec des revenus modiques. Elle rappelle aussi l'obligation morale, à laquelle tout membre de l'institut est astreint, de contribuer aux frais d'études des novices et à l'entretien des sœurs âgées, retraitées à la maison-mère. Finalement, elle tranche : la réduction du traitement annuel sera de 100 francs, rien de plus³⁰. Malines se rallie à cette proposition. À partir de 1894-1895, les contraintes financières se desserrent : réputées " adoptables ", bon nombre d'écoles libres confessionnelles peuvent accéder, désormais, à des subventions de l'État³¹. Remplissant les conditions requises en matière de diplôme et d'inspection, les sœurs de Héவில்lers demandent à bénéficier d'un tel régime³². Lorsqu'elles obtiennent satisfaction, leur horizon s'éclaircit, du moins au plan financier³³.

Quelques années plus tard, la situation se dégrade à nouveau. Cette fois, c'est le comportement du curé qui crée des difficultés : connaissant manifestement des problèmes relationnels, l'intéressé ne parvient ni à se concilier l'estime des paroissiens, ni à gagner la confiance des religieuses institutrices, qu'il rebute³⁴. Mère Luce reprend la plume. À différentes reprises, elle adresse des plaintes et remontrances à l'archevêché. Avec tout le poids que lui confère sa fonction, elle exige que des " recommandations pressantes " soient adressées au desservant par l'autorité diocésaine : " si Votre désir est que nos sœurs restent à Héவில்lers ", mande-t-elle au cardinal Goossens et à son vicaire général, il faut que l'ecclésiastique concerné apprenne à les " traiter avec tous les égards qu'elles méritent à tant de titres " et à " rendre leur position plus soutenable ". " Avec l'assurance de ses sentiments les plus respectueux ", la " très humble servante " de Son Éminence adresse, en fait une deuxième sommation à Malines³⁵.

29. AMM, lettre du cardinal Goossens à Mère Luce, 5-4-1893.

30. AMM, minute de la réponse de Mère Luce au cardinal Goossens, 6-4-1893.

31. P. WYNANTS, *Les sœurs de la Providence...*, *op. cit.*, p. 211-217.

32. AMM, lettre de sœur Marie-Fideline à la supérieure générale, 5-8-1894.

33. AMM, *AI*, t. II-2, p. 302.

34. AMM, cahier *Historique de l'établissement de Héவில்lers...*, *doc. cit.*, p. 3.

35. AMM, copies des lettres de Mère Luce au cardinal Goossens, 1-8 et 2-9-1897 ; copie de la lettre de la même à Mgr Mangelschots, vicaire général, 2-9-1897.

Rien n'y fait. Sur place, le climat entre le desservant et les institutrices ne cesse de se détériorer. Champion hausse le ton, en dénonçant "la situation intolérable" qui s'est installée. Le cardinal Goossens sent passer le coup de boulet : il promet de déplacer le curé. Toutefois, pour des raisons qui nous échappent, il tarde à s'exécuter³⁶.

À l'automne 1898, rien n'est encore réglé. De guerre lasse, les supérieurs de Champion annoncent une mesure radicale : le rappel des institutrices à la maison-mère et la fermeture de leurs classes. Cette résolution est signifiée à l'archevêché³⁷ : en fait, il s'agit d'un dernier avertissement, dont le cardinal saisit toute la gravité. Mgr. Goossens se fait alors implorant. Il "supplie" la supérieure de revenir sur sa décision. Il promet de "changer le curé au plus tôt", mais il demande un délai supplémentaire pour lui trouver une nouvelle affectation³⁸. En février 1899, *exit* l'abbé récalcitrant : bien plus conciliant, M. Otto le remplace à Héவில்³⁹, où les sœurs de la Providence demeurent actives jusqu'en 1936⁴⁰.

*

* *

Que conclure des épisodes, apparemment anecdotiques, évoqués ci-dessus ? Une première leçon peut être tirée : au plan paroissial, les sœurs institutrices sont dépendantes de leur curé. S'il est le bailleur de fonds de l'école, l'ecclésiastique détermine largement les conditions de vie et de travail des enseignantes. Il est leur porte-parole ou leur intermédiaire, lorsqu'il s'agit de traiter avec des bienfaiteurs ou des autorités publiques accordant des subventions. Il contrôle la qualité de la formation religieuse et même de l'instruction profane, en visitant les classes. Il a son mot à dire sur le statut de l'établissement, l'aménagement des bâtiments, le traitement et les obligations du personnel. Pasteur des élèves et de leurs parents, il est à même de s'interposer entre ceux-ci et les institutrices. Notable dans le village ou le bourg, il est un des rares

36. AMM, cahier *Historique de l'établissement de Héவில்...*, *doc. cit.*, p. 3.

37. AMM, copie de la lettre de Mère Luce au cardinal Goossens, 7-11-1898.

38. AMM, réponse du cardinal Goossens à Mère Luce, 14-11-1898.

39. AMM, Cahier *Historique de l'établissement de Héவில்...*, *doc. cit.*, p. 3.

40. P. WYNANTS, *Religieuses 1801-1975*, t. 1, *Belgique-Luxembourg-Maastricht/Vaals*, Namur, 1981, p. 178.

“intellectuels” auquel des conseils peuvent être demandés en matière pédagogique. Comme confesseur et comme guide spirituel, c’est lui qui prend soin de l’âme des sœurs. Bref, au sens fort du terme, le curé est un personnage central, dont l’appui ou la négligence s’avèrent souvent décisifs : “ sans son soutien, point de salut ”⁴¹.

Il est cependant une seconde conclusion à ne pas négliger. Pour peu que le desservant ne remplisse pas pleinement son rôle — la responsabilité d’une paroisse comporte des droits, mais aussi des devoirs — les sœurs institutrices ont deux possibilités de recours. D’une part, elles peuvent saisir l’autorité épiscopale de manquements ou de litiges, par l’intermédiaire des inspecteurs diocésains ou du visiteur des communautés religieuses. D’autre part, elles ont la faculté d’en référer à la maison-mère, en l’occurrence à leur supérieure générale. C’est le plus souvent par ce deuxième canal qu’elles passent.

Dans une grande congrégation comme celle de Champion⁴², la supérieure générale n’est pas la première venue : c’est un véritable chef d’entreprise⁴³. Le *cursus honorum* par lequel elle a transité lui confère une expérience solide de la direction des communautés locales, ainsi qu’un ample réseau de relations dans les milieux ecclésiastiques qu’elle peut mobiliser à tout moment. Tel est le cas de Mère Luce. Cette dernière est, de surcroît, remarquablement informée — bien mieux que l’archevêché — des aléas que traverse le moindre couvent de son institut : à intervalles réguliers et en toute confiance, chaque supérieure locale lui rend compte, par le menu, de tous les événements auxquels elle est confrontée⁴⁴. Données concrètes à l’appui, la “ Chère Mère ” peut donc s’interposer en adressant des requêtes, des plaintes et même des sommations à l’Ordinaire du lieu.

41. ID, *La christianisation des campagnes par l’enseignement populaire au XIXe siècle. Étude de cas : les écoles des sœurs de la Providence et de l’Immaculée Conception*, dans *La christianisation des campagnes. Actes du colloque du CIHEC (25-27 août 1994)*, s. dir. J. P. MASSAUT et M.-É. HENNEAU, t. 2, Bruxelles-Rome, 1996, p. 561.

42. 1341 religieuses en 1913 (ID, *Les sœurs de la Providence...*, *op. cit.*, p. 42).

43. ID, *Le gouvernement...*, *op. cit.*, p. 82-90.

44. ID, *Pour écrire l’histoire d’un établissement d’enseignement congréganiste : orientations de recherche, sources et méthodes (XIXe-XXe siècles)*, dans *Insedamenti e iniziative salesiane dopo Don Bosco. Saggi di storiografia*, s. dir. F. MOTTO, Rome, 1995, p. 51-53.

Sans doute le sort de telles démarches dépend-il de différents paramètres. Dans l'exemple qui nous intéresse, l'occupation antérieure du siège épiscopal de Namur, fût-elle brève, par deux archevêques successifs a probablement permis de créer des relations de confiance interpersonnelle, qui autorisent un ton franc et assez direct. Ne perdons cependant pas de vue l'indépendance relative dont jouissent les principaux responsables d'un institut de droit pontifical⁴⁵, relevant de Rome, à l'égard d'un Ordinaire diocésain particulier : ce dernier doit, sans doute, autoriser la création de succursales et consentir à leur fermeture, mais la maison-mère est la seule instance habilitée à décider de l'affectation du personnel⁴⁶. En d'autres termes, un évêque inattentif à des difficultés récurrentes ou peu respectueux des droits d'une telle congrégation s'exposerait, tôt ou tard, à des mesures de rétorsion : c'est à ses confrères attentionnés ou zélés que seraient envoyées les institutrices les plus dynamiques et les plus compétentes. Il lui faudrait alors se satisfaire des moins valides et des moins capables, ce qui n'est pas son intérêt. Bref, les rapports de force entre le pouvoir épiscopal et une supérieure générale d'un institut de droit pontifical permettent quelquefois de redresser des situations locales problématiques, avec même déplacement de desservants récalcitrants. La seconde dispose, en effet, du droit de "faire tourner" son personnel à sa guise : un cardinal, qui connaît d'expérience l'importance d'une telle prérogative, n'est pas en mesure de la lui dénier⁴⁷.

Paul WYNANTS,
Docteur en philosophie et lettres (histoire),
Professeur ordinaire aux FUNDP Namur.
Adresse de contact : paul.wynants@fundp.ac.be

45. Le processus qui permet aux sœurs de la Providence d'obtenir pleinement ce statut s'étend sur trente ans, du décret de louange de 1858 à l'approbation définitive des constitutions en 1888 (ID, *Les sœurs de la Providence...*, *op. cit.*, p. 28).

46. ID, *Le gouvernement...*, *op. cit.*, p. 95-96.

47. D'autant que chez les sœurs de la Providence, même du vivant du fondateur, décédé en 1859, c'est toujours la supérieure générale qui, sans interférence quelconque, a la haute main sur l'affectation des membres de l'institut.